

D 2023 17 07 083

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 17 Juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 11 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept juillet, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents : S. MANFRINI, M-C. ROCH, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, M. GALLET, O. GUICHARD, R. OTZENBERGER, Michèle GALLET, M. LAPTEVA, D. GANNE, J-O. RABOT, G. MASRARI, M. GRENIER, C. TOWNSEND, J-M. PALINIEWICZ, C. BIOLAY, J. DAZIN, H. GRANGE, V. KRYCK, M. FOURNIER, A. NEUSSER, L. JACQUEMET

Absents :

Absents excusés : J. DIZERENS, P. GUINOT, A. BOUSSER, Y. DUMAS, M. CHALENDAR

Procurations: A. BOUSSER à C. BIOLAY, Y. DUMAS à O. GUICHARD, P. GUINOT à G. MASRARI, J. DIZERENS à M. GRENIER, M. CHALENDAR à H. GRANGE

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, E. HUSSELSTEIN, directrice des services techniques, E. RABOT adjointe administrative

### **10. Social – Convention de partenariat avec Prévessin-Moëns pour le portage de repas à domicile des personnes âgées**

Vu la délibération D20232404039 du 24 avril 2023 approuvant la reprise par la commune, au 1<sup>er</sup> septembre 2023, de la compétence relative à la fourniture et à la livraison de repas au domicile des personnes âgées,

Vu les délibérations n° 05 et 06/06-2023 du 6 juin 2023 de la commune de Prévessin-Moëns actant respectivement les tarifs et le règlement applicables au service de portage de repas à domicile,

Vu les enjeux forts qui pèsent sur ce service, parmi lesquels la sécurité sanitaire, alimentaire et nutritionnelle, ou encore la continuité de service,

Considérant que le nombre de bénéficiaires de la commune de Prévessin-Moëns est actuellement de 15 maximum, et que celui de la commune d'Ornex est seulement de 2,

Dans l'intérêt général, il est proposé que les communes mutualisent ce service, dont le pilotage sera assuré par Prévessin-Moëns qui représente la très grande majorité des bénéficiaires.

Une convention de mutualisation de service, fixant les modalités organisationnelles et financières de cette mutualisation, est proposée et précisée dans l'annexe jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la convention de mutualisation à intervenir entre les communes de Prévessin-Moëns et d'Ornex, telle qu'annexée à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout avenant intervenant ou tout document s'y rapportant.

Fait à Ornex, le 21 juillet 2023

La secrétaire de séance,  
L. JACQUEMET



Le Maire,  
O. GUICHARD



Certifié exécutoire le : 21 juillet 2023

Affiché le : 21 juillet 2023

O. GUICHARD  
Maire